

**REPUBLIQUE FRANCAISE****DEPARTEMENT
TERRITOIRE DE BELFORT****EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL
DU SYNDICAT MIXTE INTERCOMMUNAL DE COLLECTE ET TRAITEMENT DES ORDURES
MENAGERES**

Séance du 20 Février 2020

Question n°6

Compte Administratif et Compte de Gestion 2019

L'an deux mille vingt, le **20 Février** à 18 heures 30, sous la Présidence de Monsieur **Patrick MIESCH**, Président, le Comité Syndical du SICTOM de la Zone Sous Vosgienne, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, suite à la convocation du 6 Février 2020

13 délégués titulaires sur 29 étaient présents, 3 étaient représentés et 3 avaient donné pouvoir formant ainsi la majorité des membres en exercice.

Étaient présents : Emile EHRET, Denis KUNTZMANN, Marc LERCH, Eliane FARNY, Michel GALMICHE, Gilles HEINRICH, Jean-Claude MILLE, Jean PAOLI, Pascal PETITJEAN, Jean-Luc ANDERHUEBER, Hervé GRISEY, Thierry STEINBAUER, Gérard TRAVERS.

Étaient représentés : Henri STASCHE pour Jérôme FINCK, Jean-François KIEFFER pour André PICCINELLI, Martine DUHAUT pour Catherine METRAL.

Avaient donné procuration : Eric PARROT à Jean-Luc ANDERHUEBER, Francis LIECHTELE à Gilles HEINRICH, Richard MAZAJCZYK à Emile EHRET.

Étaient Excusés : Maurice COURTOIS, Didier SANSIG, Félice ZWINGELSTEIN, Christophe GEORGES, Jean-Pierre BRINGARD, Alphonse M'BOUKOU, Michel JACOBBERGER, Patrick MIESCH.

Étaient Absents : Michel TRITRE, Luc SENGLER.

Secrétaire de séance : Jean-Luc ANDERHUEBER

Nombre de membres		
Afférents au Comité	En exercice	Votants
29	29	19

Vote		
Pour	Contre	Abstention
19	0	0

Date de Convocation : 06 Février 2020

Date d'affichage : 24 Février 2020

DELIBERATION

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2121-14, L.2121-21 et L.2121-29 relatifs à la désignation d'un président autre que le maire pour présider au vote du compte administratif et aux modalités de scrutin pour les votes de délibérations,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2121-31 relatif à l'adoption du compte administratif et du compte de gestion,

Vu la délibération du 21 Mars 2017 instaurant Monsieur EHRET comme premier Vice-Président du SICTOM en charge de la communication, la prévention et les Finances,

Considérant que Patrick MIESCH, Président, s'est retiré pour laisser la présidence à Monsieur Emile EHRET pour le vote du compte administratif,

Délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2019 dressé par l'ordonnateur, après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré,

Vu le compte de gestion de l'exercice 2019 dressé par le comptable,

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical, à l'unanimité :

- approuve le compte administratif 2019, lequel peut se résumer de la manière suivante :

Section Fonctionnement :

Dépenses :	5 604 700,74 €
Recettes :	7 502 094,69 €
Résultat :	1 897 393,95 € (excédent)

Section Investissement :

Dépenses :	127 724,94 €
Recettes :	1 091 276,73 €
Résultat :	963 551,79 € (excédent)
Reste à Réaliser :	- 5 000 €

- constate, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes.
- arrête les résultats définitifs de l'exercice 2019 tels que résumés ci-dessus

Fait et Délibéré le jour, mois et an ci-dessus,

Ont signé au registre tous les membres présents

Pour extrait conforme



Le Vice-Président,

Emile EHRET

Certifié exécutoire, compte tenu de la transmission en Préfecture du
et de la publication le

24 Février 2020

27 Février 2020